Séance du 7 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le sept juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conférences du CCA pour permettre les gestes barrières et accueillir du public, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf

M. TIAFFAY Patrice a donné pouvoir à M. BARRIER Patrice,

Mme ROULLÉ Annie a donné pouvoir à M. GA Thierry,

M. LEFORT Clément a donné pouvoir à Mme DENHEZ Delphine,

M. ROYER Jean-Marc a donné pouvoir à Mme THOURAULT Sylvie.

M. BARTHÉLEMY Jérôme a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 24 juin 2020.

Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2020 est lu et approuvé. Il est rappelé à propos des indemnités des élus que Monsieur le Maire ne perçoit que 44,5% de l'indemnité maximale au lieu des 51,6% prévus par la loi et les adjoints 16,5% au lieu des 19,8%.

I – Délibérations

N° 49/2020 Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions spécifiques de ce droit à la formation :

- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur,
- indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures accordés, les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- les pertes de revenus subies par l'élu salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée,

Considérant que les dépenses de formation doivent être comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

DÉCIDE:

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation :
 - o les dépenses seront prises en charge exclusivement pour la formation dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur,
 - o le droit à la formation s'exercera selon le choix de l'élu, mais priorité sera donnée, notamment en début de mandat, aux fondamentaux de la gestion locale (finances publiques, marchés publics, urbanisme, intercommunalité...) et aux formations en lien avec la délégation,
- de fixer à 3 500 € le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2020 inscrits au compte 6535 du budget de la collectivité et actualisés chaque année.

> N° 50/2020 Page Facebook de la commune – Approbation de la charte de modération

La commune de TAISSY envisage de créer une page Facebook afin d'améliorer a communication à destination des administrés.

Pour édicter les règles de fonctionnement de la page Facebook, une charte de modération est rédigée. Elle définit les règles de bonne conduite et de bonnes pratiques à adopter aussi bien pour les internautes que pour le publicateur/administrateur, les règles de modération.

Cette charte est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par dix-neuf voix pour,

Approuve la charte de modération de la page Facebook de la commune de Taissy.

➤ N° 51/2020 Grande Salle Communale – Modification des tarifs de location

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de location de la grande salle communale pour optimiser l'organisation des états des lieux d'entrée et de sortie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/2020 du 10 mars 2020,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Décide de fixer, comme suit, les tarifs de location de la grande salle communale à compter du 8 juillet 2020 :

Grande salle communale	Taissy	Extérieur
Réunion (du lundi au jeudi) WE du vendredi soir (16h) au	79,00 €	143,00 €
lundi matin (8h)	336,00 €	578,00 €
Fête d'une journée (en semaine)	168,00 €	289,00 €
Vin d'honneur	80,00 €	143,00 €

II - Commissions

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur investissement et l'organisation de réunions pour l'ensemble des commissions en l'espace d'un mois selon le calendrier joint à la convocation et de la diffusion des comptes rendus. Aucune remarque n'étant apportée sur les comptes rendus, il est précisé les points suivants.

Au niveau de la commission « Information, Communication et Concertation » et après l'approbation de la charte de modération, la page Facebook de la commune est présentée par Mme Bourgeois et M. Czudakiewicz. Les administrateurs sont M. Czudakiewicz, M. Barrier, Mme Barrère et Mme Bourgeois. La page Facebook sera mise en ligne sous 2 à 3 semaines. Une communication sera faite dans l'Union et sur tout autre support habituel. Un autre réseau social, comme Instagram, pourrait être activé ultérieurement mais alimenté directement par la page Facebook pour ne pas alourdir le travail des membres de la commission.

Un groupe de travail est constitué pour revoir la fréquence, le format et le mode de distribution du taissotin et la mise en place d'un bulletin trimestriel. La commission s'interroge sur la mise en place d'une enquête de satisfaction auprès des lecteurs du taissotin, soit sous format papier, soit sous format numérique. Le numérique a

un taux de retour constaté de 70%. Pour le format papier, la question est de savoir quel mode de diffusion choisir. Ce point sera arrêté lors d'une prochaine commission.

Lors de la commission « Urbanisme » de ce lundi 6 juillet, l'étude urbaine menée par une équipe composée de l'agence d'architecture et d'urbanisme BLP, l'agence de paysagistes Savart Paysage et le bureau d'étude VRD Ivoire en collaboration avec les élus a été présentée. Elle fait ressortir les points forts et les points faibles de la commune, elle donne une vision de la commune et de ses possibilités de développement. Ce document sera diffusé aux membres du conseil municipal et de la commission. Il fera l'objet d'une présentation au public.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur trois dossiers immobiliers importants.

Tout d'abord, le domaine du château de Challerange, situé en zone UC et Nh au Plan Local d'Urbanisme, est mis en vente. La commission s'inquiète du devenir de ce patrimoine en cas d'acquisition par un promoteur immobilier. La commune, porteuse des projets envisagés suivants (poumon vert au centre du village, redynamisation de l'habitat pour les séniors et les jeunes, préservation du château, ...) pourrait faire usage de son droit de préemption urbain pour protéger cet immeuble. Le terrain situé entre la rue Colbert et la rue Henri Warnier, qui accompagne cette propriété, permettrait d'« amortir » une partie de l'acquisition de ce domaine.

Monsieur le Maire propose de demander à visiter ce bien et d'activer le droit de préemption urbain en cas de vente. Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet par 16 voix pour et 3 voix contre (Mmes Thourault et Daubenfeld et M Royer).

Ensuite, un projet de vente est actuellement en cours sur la parcelle AK 191, située le long du RD8E, appartenant aux consorts Gobron. Cette parcelle est concernée par le plan d'alignement du RD8E avec un recul d'environ 2 mètres et par un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour permettre la création d'un cheminement piétonnier entre la rue de Saint-Léonard et la rue des Marais sous lequel passe une canalisation d'eaux usées. La commission relève l'importance de l'emplacement réservé pour, entre autre, améliorer l'accès à la cour arrière des ateliers municipaux. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition de l'emplacement réservé.

Enfin, la commission a abordé le devenir de l'ensemble immobilier composé de la maison au 3, rue de Sillery, des ateliers municipaux, de la caserne de sapeurs-pompiers et du bâtiment mis à disposition au Comité des Fêtes.

Il est proposé de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre dont la mission serait de mener une étude de faisabilité avec phasage sur ce secteur. Les grandes lignes seraient les suivantes :

- Conservation du 3, rue de Sillery avec création de commerce en RDC et logements en étages avec place de stationnement sur l'arrière
- Déplacement des ateliers municipaux, de la caserne de sapeurs-pompiers et du comité des fêtes pour création de logements et/ou résidence pour personnes âgées.

Le conseil émet un avis favorable pour le lancement de cette consultation.

Au niveau de la commission « Voirie, Circulation, Sécurité des personnes et des biens », la mairie répond aux fortes demandes des riverains des travaux Clairmarais/Marais.

Les travaux de réfection de la rue Henri Warnier sont reportés en 2021. Le tronçon concerné se situe entre la rue du Piqueux et l'angle rue de la Paix/Henri Warnier. Le secteur rue de Challerange a fait l'objet d'un questionnement auprès du Grand Reims pour l'intégration à ces travaux.

III – Informations diverses

Le 14 juillet, comme le 8 mai, sera célébré avec un service minimum : dépôt d'une gerbe avec le président des anciens combattants et le porte-drapeau.

Pour la fête patronale, une réunion est programmée avec les forains pour affiner l'organisation et mettre en place le protocole sanitaire. La fête patronale se déroulera sans animations, pas de buvette, ni bal, ni feu d'artifice.

La cérémonie d'accueil des nouveaux taissotins est maintenue ainsi que la journée du patrimoine.

Prochaine réunion de conseil : le mardi 1er septembre 2020

BARRIER Patrice	GA Thierry	ROULLÉ Annie
TIAFFAY Patrice	BARRÈRE Céline	VIELLARD Vincent
CHALENÇON Danièle	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DAVID Thierry
DESCHAMPS Isabelle	GOMMENNE Catherine	MICHEL Rafaële
BARTHÉLEMY Jérôme	BOURGEOIS Céline	DENHEZ Delphine
LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole	THOURAULT Sylvie
ROYER Jean-Marc		